

République Française
COMMUNE DE LOISIEUX
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 29/03/2025

Publié le

ID : 073-217301472-20250328-2025_05-DE



Séance du 28/03/2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

Nom	Présent	Absent	Pour	Contre	Abstention
GARIOUD Ch.	☒	☐	☒	☐	☐
BLANCHET A.	☒	☐	☒	☐	☐
JACQUET P.	☒	☐	☒	☐	☐
LEGLISE S.	☐	☒	☐	☐	☐
PADEY G.	☐	☒	☐	☐	☐
GONSETH G.	☐	☒	☐	☐	☐
REVOL G.	☒	☐	☒	☐	☐
MIGUET C.	☒	☐	☒	☐	☐
COTTAREL G-N	☒	☐	☒	☐	☐
ALMAÏDA M-H	☐	☒	☐	☐	☐
BONASSI S.	☒	☐	☒	☐	☐
TOTAUX	7	4	7	0	0

Le quorum est atteint.

Est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT :

DELIBERATION N° 2025-5
Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année, sachant que les valeurs locatives vont augmenter.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE : de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 10,93 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,57 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,97 %

CHARGE Monsieur le Maire

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Pour extrait conforme certifié exécutoire

Le Maire,
Christian GARIOUD